

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 8 juillet 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail

NOR : MTSO1016602A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique en date du 8 juillet 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture de la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail.

Cette voie d'accès s'adresse aux contrôleurs du travail en position d'activité qui justifieront de huit ans de services publics effectifs dans le corps des contrôleurs du travail au 1^{er} janvier 2011.

Les inscriptions s'effectueront par internet <https://www.concours.travail.gouv.fr>, du 30 août au 17 septembre 2010, terme de rigueur.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique (DAGEMO, BGPEF), section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, ou auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi (DIRECCTE) ou des directions du travail et de l'emploi, du 30 août au 17 septembre 2010, délai de rigueur.

Le dossier d'inscription dûment rempli ou la confirmation d'inscription par internet devront être renvoyés à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 4 octobre 2010, le cachet de la poste faisant foi, accompagnés des pièces justificatives requises et du certificat médical établi par un médecin assermenté, agréé par l'administration, pour les candidats handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif à l'organisation de la voie d'accès professionnelle dans le corps de l'inspection du travail, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur les sites du ministère chargé du travail : <https://www.concours.travail.gouv.fr> (rubrique « métiers, épreuves et programmes ») ou <http://www.travail-solidarite.gouv.fr> (rubrique « métiers et concours »).

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à l'adresse suivante : ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique (DAGEMO-BGPEF), section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, à le recevoir par voie postale.

Ce dossier, accompagné des pièces demandées et des éventuelles annexes, devra être adressé par courrier à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 4 octobre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ou compléments établis par le candidat qui seraient envoyés après cette date seront refusés et retournés au candidat.

Les candidats présélectionnés seront autorisés à passer les épreuves de sélection écrites et orales.

Les épreuves de sélection écrites se dérouleront à Paris ou en proche banlieue, le 7 décembre 2010.

Les épreuves de sélection orales se dérouleront à Paris à compter du 17 janvier 2011.

La composition du jury et le nombre de postes offerts aux concours seront fixés par arrêtés du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique.